



Guide d'intégration de la gestion durable des eaux pluviales dans l'aménagement d'un site

Anas Sebti, ing. jr, M. ing., Ph.D

Saad Bennis, ing., Ph.D

Membres du comité de travail et du comité de validation

Brahim Amarouche , conseiller aux normes *	Ville de Montréal
Hicham Bellahsen , candidat à la maîtrise	ÉTS
Bruno Bergeron , urbaniste *	B B S P inc.
Marie Bernier-Roy , ingénieure	Soleno
Madjda Bouchakour , candidate à la maîtrise	ÉTS
Martin Bouchard Valentine , ingénieur	MDDELCC
Benoit Carbonneau , ingénieur	Ville de Granby
Claude Couillard , ingénieur *	Ville de Québec
Sophie Duchesne , ingénieure	INRS-ETE
Martin Dufour , ingénieur	Municipalité d'Adstock
Marie Dugué , ingénieure	Vinci Consultants
Youness Elhariri , coordonnateur	Réseau-Environnement
Christian Fallu , ingénieur *	Ambassadeur CERIU
Mélanie Glorieux , architecte paysagiste *	Groupe Rousseau Lefebvre
Nathalie Lasnier , ingénieure	TUBÉCON
Pierre Lebel , ingénieur	Ville de Rivière-du-Loup
Marc Marin , ingénieur	MTMDET
Fabienne Mathieu , urbaniste *	ÉCOGestion – solutions
Hong Trang Nguyen , ingénieure	Ville de Montréal
Gilles Rivard , ingénieur *	Lasalle NHC inc.
Pascale Rouillé , urbaniste *	Vinci Consultants
Marcel Roy , ingénieur	JFSA, Gatineau
Caroline Verreault , ingénieure	MAMOT

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Objectifs de la gestion durable des eaux pluviales (GDEP)
3. Processus d'intégration de la GDEP dans un projet de développement et d'aménagement d'un site
4. Règlements et plans directeurs
5. Inventaire et évaluation du site
6. Principes d'aménagement du territoire
7. Applicabilité des exigences du MDDELCC en vertu de l'article 32 (Module B) de LQE
8. Opportunité d'application des PGO structurales
9. Conclusion

Fiche 1: Objectifs de la gestion durable des eaux pluviales (GDEP)

Facteurs modifiant l'hydrologie

Urbanisation et Changements climatiques

Déboisement, remaniement du sol et augmentation des surfaces imperméables et des intensités de pluie extrêmes

Impacts

Diminution de l'infiltration dans le sol

Augmentation des charges et de la concentration des polluants

Augmentation de l'occurrence du ruissellement et des vitesses d'écoulement

Accroissement des débits et des volumes de ruissellement

Diminution des apports en eaux souterraines et du débit de temps sec

Diminution de l'oxygène dissous et du nombre d'espèces vivants dans le milieu

Érosion des berges et dégradation des habitats

Augmentation des refoulements dans les réseaux et des inondations dans les cours d'eau

Objectifs de la GDEP

Recharge de la nappe phréatique

Contrôle de la qualité

Contrôle de l'érosion

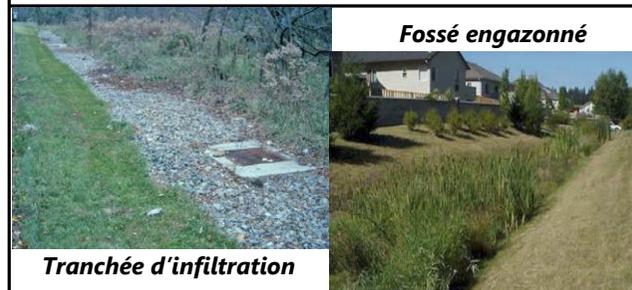
Contrôle de la quantité

Fiche 1: Objectifs de la gestion durable des eaux pluviales (GDEP)

Contrôle à la source



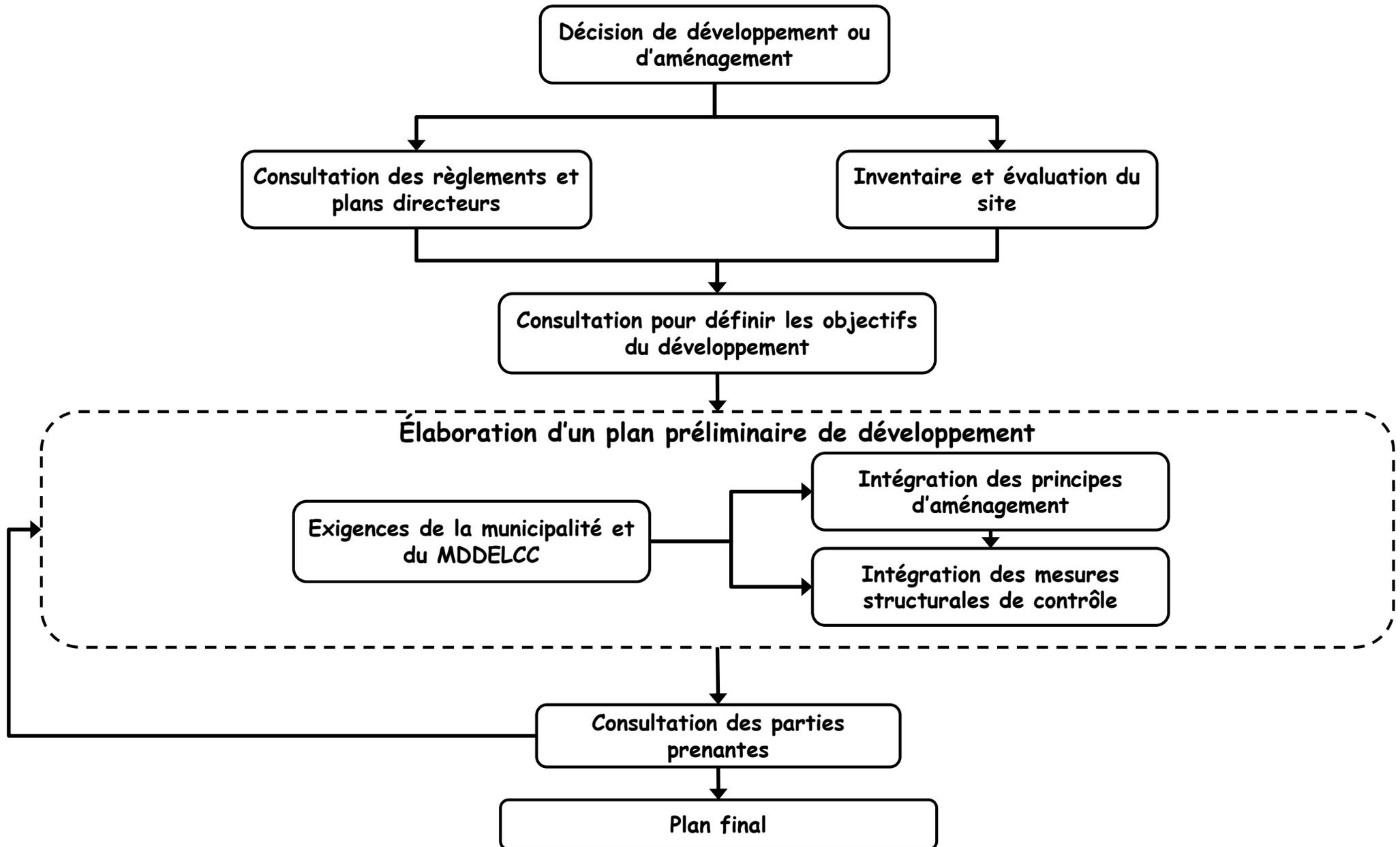
Contrôle en réseau



Contrôle en fin de réseau



Fiche 2: Processus d'intégration de la GDEP dans un projet de développement et d'aménagement d'un site



Fiche 2: Inventaire et évaluation du site (suite)

Décision de développement : la première étape de tout processus de développement est généralement la décision du maître d'ouvrage de développer ou de requalifier un site. Dans de nombreux cas, une étude préalable déterminera le type d'usage (résidentiel, commercial, industriel, etc.) qui pourra être développé.

Consultation des règlements et plans directeurs : la **fiche 3** résume les différents outils de planification et de réglementation qui peuvent exister dans une municipalité. Comme ces outils sont continuellement mis à jour, une communication claire et actualisée avec tous les acteurs impliqués dans le processus de développement est importante pour l'avancement des projets.

Inventaire et évaluation du site : une GDEP commence par une évaluation détaillée du site et de ses systèmes naturels. L'objectif de l'inventaire et de l'évaluation du site est d'identifier les différents systèmes de ressources naturelles qui peuvent être sources de contraintes et/ou d'opportunités pour la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du site. La **fiche 4** résume les différents éléments à considérer lors de cette étape.

Objectifs du développement : les étapes précédentes du processus devraient établir des objectifs stratégiques locaux ou spécifiques au site reliés à : la gestion des risques d'inondation; la gestion de la quantité et de la qualité de l'eau; l'identification des besoins communautaires et de planification sociale; les exigences et les besoins de la biodiversité et de l'habitat; l'adaptation aux changements climatiques; les contraintes d'approvisionnement en eau.

Intégration des principes d'aménagement : les informations recueillies dans les étapes précédentes doivent être utilisées dans l'élaboration d'un plan préliminaire de développement. Cette étape doit favoriser les mesures de contrôle à la source telles que présentées dans la **fiche 5**.

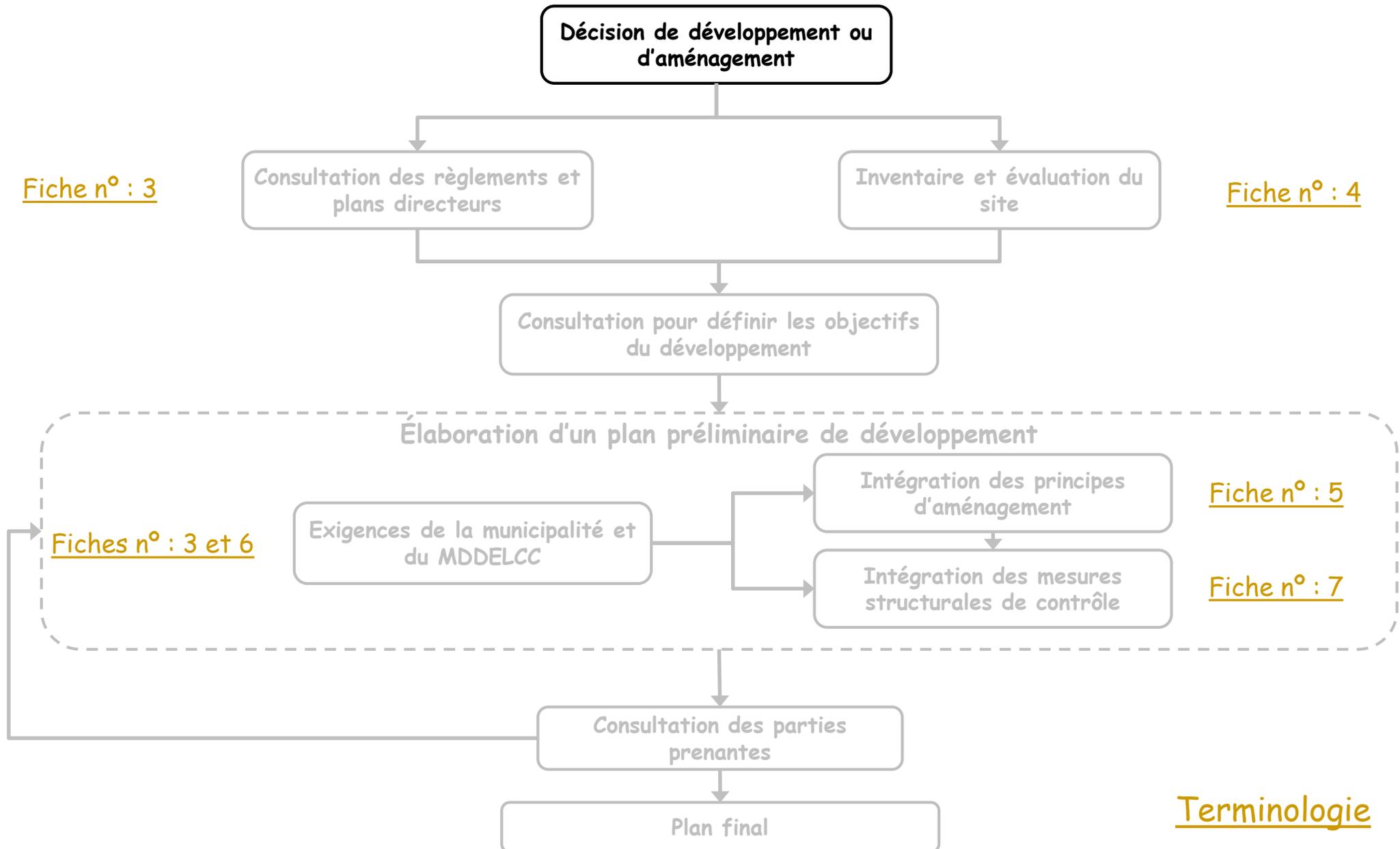
Intégration des mesures structurales de contrôle : l'utilisation des PGO structurales vise à compléter les solutions en matière d'aménagement et permet d'atteindre les objectifs de développement en matière de GDEP. Selon la nature du projet, les PGO appropriées doivent être envisagées, telles que présentées dans la **fiche 7**.

Exigences de la municipalité et du MDDELCC : identification et prise en compte des exigences de la municipalité et du MDDELCC en matière de GEP qui doivent être intégrées dans l'élaboration du plan préliminaire de développement (**fiche 6**).

Consultation des parties prenantes : toutes les parties prenantes doivent être consultées pour valider et éventuellement réviser le plan préliminaire.

Plan final : le plan final du site peut être soumis pour les demandes d'autorisation requises une fois que toutes les étapes du processus d'élaboration d'un plan de gestion durable des eaux pluviales auront été accomplies.

Fiche 2: Processus d'intégration de la GDEP dans un projet de développement et d'aménagement d'un site



Conclusion

- Recommandations
- Suite du projet

Merci pour attention

Questions??

Fiche 3: Règlements et plans directeurs

MDDELCC		MAMOT			TERRITOIRE D'APPLICATION
Loi sur l'eau	Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)		Loi sur les compétences municipales (LCM)	Province
	Schéma d'aménagement et de développement (SAD)	Règlement sur le contrôle intérimaire		Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau	MRC-Communauté métropolitaine
	Plan d'urbanisme (PU)	Règlement sur le contrôle intérimaire		Règlement de drainage	Municipalité
	- Règlement de zonage - Règlement de lotissement - Règlement de construction				
		Le programme particulier d'urbanisme (PPU)			Zone(s) - Quartier(s)
		Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)			
		Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux			
		Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)			Construction
		Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)			
		Règlement sur les projets particuliers de construction (PPC)			
		Conventionnels	Discrétionnaires		

Fiche 3: Règlements et plans directeurs (suite)

OUTILS DE PLANIFICATION ET DE RÉGLEMENTATION POUR LES MUNICIPALITÉS *	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS POUVANT ENCADRER LA GDEP
Règlement de zonage	Coefficient d'occupation du sol selon les secteurs d'un bassin versant Espace libre entre les constructions Obligations de végétalisation
Règlement de lotissement	Largeur de rue Superficie minimale des lots Empreinte au sol des bâtiments Nature des lieux (topographie, proximité de cours d'eau ou de lac, etc.)
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Critères relatifs à l'aménagement du site (revêtement, espace végétalisé, etc.) Critères relatifs à l'écoulement des eaux et à la protection des caractéristiques naturelles du site et de la végétation
Règlement de construction	Type et raccordement de toiture Raccordement des drains français Raccordement des gouttières
Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)	Caractéristiques particulières du site (taille et revêtement des stationnements, drainage, infrastructures...) Traitement des eaux à la source Conservation d'un pourcentage du milieu naturel
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Impacts sur l'environnement Mise en valeur des espaces et des plantations
Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux	Aménagement de rues écologiques et des bassins de rétention
Règlement de drainage	Critères de régulation des débits
Plan directeur de drainage (PDD)	Identification des solutions optimales de drainage Respect des critères définis à l'échelle du bassin versant Prise en compte des contraintes reliées à l'utilisation du sol

* Pour plus de détails, consulter le guide du MAMOT : www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/urbanisme/guide_gestion_eaux_pluie_complet.pdf

Fiche 4: Inventaire et évaluation du site

Localisation du projet

- Limites de la zone de développement et des lots des propriétés
- Contexte environnant naturel ou bâti

Caractéristiques physiques du bassin de drainage

- Hydrographie
- Pluviométrie
- Zones inondables
- Nature des sols et aspects géotechniques
- Contamination des sols
- Topographie et pentes
- Rues
- Parcs
- Réseaux d'aqueduc et d'égouts
- Fossés
- Dépressions naturelles
- Services d'utilités publiques
- Point de rejet ultime des eaux pluviales du projet

Inventaire du milieu

Faune et flore

- Espèces dominantes
- Maturité
- Intégrité biologique
- Valeurs esthétique, récréative ou paysagère
- etc.

Milieux humides

- Typologie
- Superficie
- Lien hydrologique
- Position dans le réseau hydrographique et le bassin versant
- Capacité de rétention et d'infiltration
- etc.

Cours d'eau et habitats aquatiques

- Cours d'eau permanents et intermittents
- Érosion des berges
- Présence de poissons
- Indices de contamination visuelle de l'eau
- etc.

Caractérisation environnementale

- Caractérisation préliminaire de Phase I et II

Usages actuel et projeté

- Activités récréatives
- Activités commerciales
- etc.

Fiche 5: Principes d'aménagement du territoire

DENSIFICATION
REQUALIFICATION
NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

	●	○	X
RÉGLEMENTATION			
Mise en place et actualisation des règlements	●	●	●
CONFIGURATION ET AMÉNAGEMENT			
Aménagement adapté aux conditions naturelles	●	○	X
Aménagement adapté à la topographie	●	●	○
Hydrologie naturelle du site intégrée lors de la localisation des rues, des bâtiments et des éléments de drainage	●	○	X
Aménagement par grappe (figure 5.1)	●	X	X
Transit-oriented development (TOD) (figure 5.2)	○	○	●
Milieus sensibles préservés	●	●	○
Terrassement minimisé	●	●	●
MINIMISATION DE LA PERTURBATION DU SITE			
Délimitation des zones d'excavation et du terrassement (figure 5.3)	●	●	○
Protection des zones sensibles (figure 5.4)	●	●	○
Maintien du drainage naturel (figure 5.5)	●	○	X
Maintien de la végétation (figure 5.6)	●	●	●
Réduction des travaux de déblais et de remblais pendant la construction	●	●	●
Reboisement et végétalisation	○	●	●
Minimisation du remaniement et du compactage du sol	●	○	X
MINIMISATION DU COUVERT IMPERMÉABLE (figure 5.7)			
Réduction de la longueur et de la largeur des rues	●	●	●
Réduction du diamètre des culs-de-sac	●	○	X
Réduction de l'empreinte au sol des bâtiments	●	○	○
Réduction des besoins de stationnement	○	●	●
Minimisation de la taille des espaces de stationnement	○	○	●
Espace multifonctionnel	○	○	●
Chaussée, trottoir, stationnement, piste cyclable et allée perméables	○	●	●
Utilisation des toits verts	X	○	●
DRAINER L'IMPERMÉABLE VERS LE PERMÉABLE			
Gouttières dirigées vers des surfaces perméables (figure 5.8)	●	●	●
Placer les têtes de puisards dans le gazon	●	●	●
Drainage avec des fossés/noues	●	○	X

● Recommandé ○ Applicable X Non applicable

Fiche 5: Principes d'aménagement du territoire (suite)



Figure 5.1: Exemple d'aménagement par grappe (Boucher, 2010)



Figure 5.2: Exemple d'aménagement de type TOD (Candiac, QC, Canada)



Figure 5.3: Délimitation des zones d'excavation et du terrassement (Écocentre LaSalle, QC, Canada)



Figure 5.4: Préservation des zones sensibles (MDDELCC, 2011)



Figure 5.5: Maintien du drainage naturel (SMCGIC, 2008)



Figure 5.6: Perturbation minimisée (Saint-Jérôme, QC, Canada)

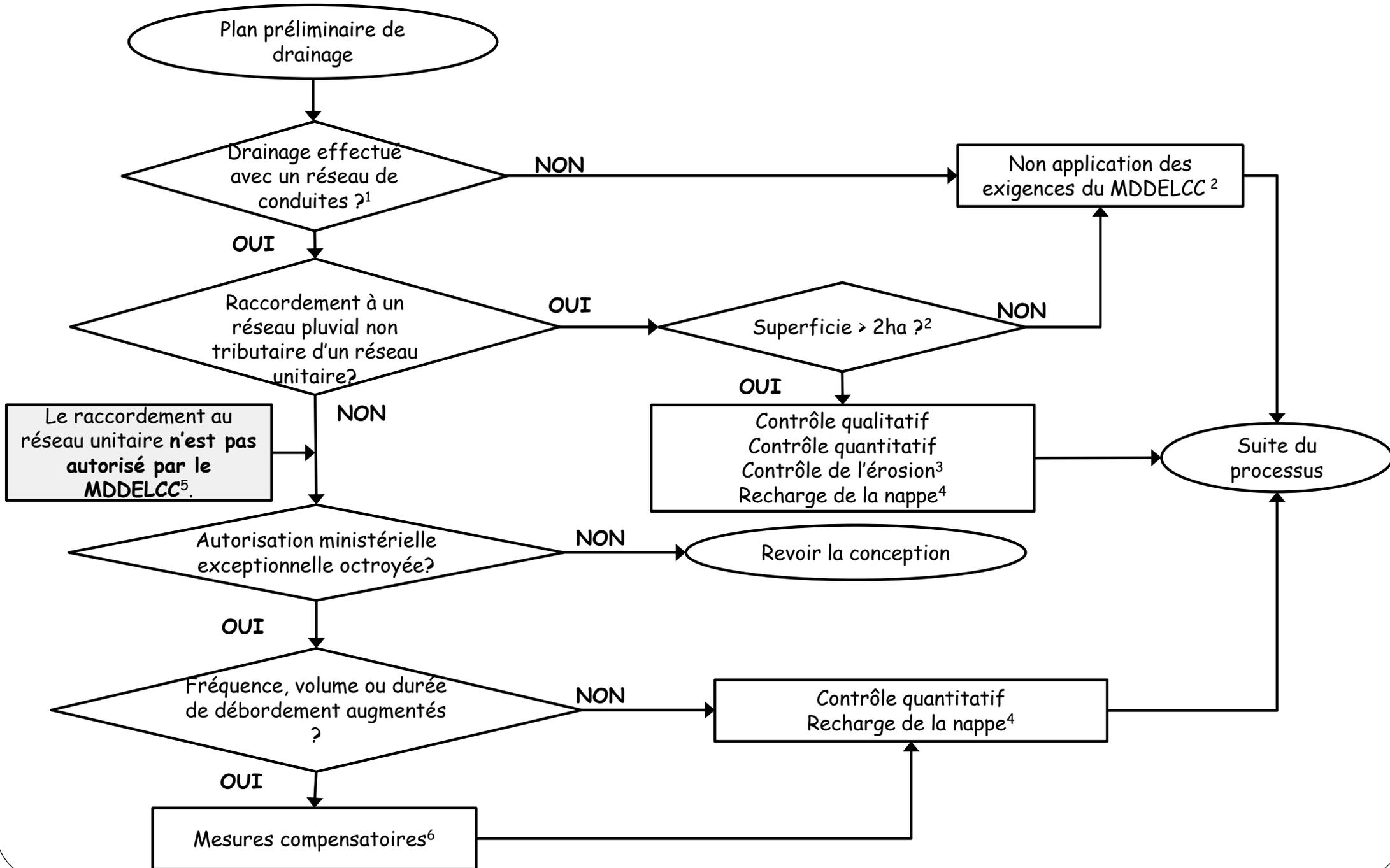


Figure 5.7: Minimisation de couvert imperméable (Lorraine, QC, Canada)



Figure 5.8: Déconnexion des eaux pluviales (Union Saint-Laurent Grands Lacs, 2010)

Fiche 6: Applicabilité des exigences du MDDELCC en vertu de l'article 32 (Module B) de LQE



Fiche 6: Applicabilité des exigences du MDDELCC en vertu de l'article 32 (Module B) de LQE (suite)

¹ Les projets assujettis à l'article 32 de la LQE en raison, par exemple, de travaux d'aqueduc ou d'égout sanitaire, mais dans lesquels le drainage est assuré sans conduite et puisard (p. ex., par des fossés, des noues sans puisard ou des caniveaux de surface), sont soustraits à l'application des exigences de base du Ministère si le demandeur d'autorisation démontre qu'aucune problématique d'inondation, de qualité ou d'érosion ne nécessite la mise en place de PGO dans le cours d'eau récepteur. De plus, l'article 5 du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 2) soustrait certains travaux à l'application de l'article 32 de la LQE, et par conséquent à l'application des exigences relatives à la gestion des eaux pluviales. Il s'agit notamment des travaux suivants (voir la liste exhaustive dans le Règlement) :

- Reconstruction de conduites d'égout;
- Remplacement d'un égout unitaire par des égouts séparatifs ou pseudo-séparatifs;
- Installation ou reconstruction de regards ou de puisards dans un réseau d'égout existant;
- Travaux d'égout destinés à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot, si les conditions suivantes sont remplies :
 - un seul bâtiment servant à l'usage principal du terrain est érigé sur ce lot,
 - les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol ou le rejet s'effectue dans un fossé ou dans un égout exploité par une municipalité,
 - le lot n'est pas situé dans une zone industrielle selon le zonage municipal.

Ces travaux sont soustraits à l'application de l'article 32 de la Loi, à la condition que leur réalisation ou que le projet lié à leur réalisation ne soit pas susceptible de causer des déversements d'eaux usées dans l'environnement ou, le cas échéant, d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse du réseau d'égout.

² Une problématique particulière connue peut exiger la mise en œuvre de mesures de contrôle malgré une superficie inférieure à 2ha.

³ Le contrôle de l'érosion est nécessaire lorsqu'il existe un problème connu d'érosion du cours d'eau récepteur ou un potentiel d'érosion.

⁴ Le Ministère n'impose aucune exigence minimale pour la recharge de la nappe. Cependant, il recommande que les premiers millimètres de précipitation soient infiltrés..

⁵ Les projets qui prévoient le rejet d'eaux pluviales dans un réseau unitaire ou un réseau pluvial tributaire d'un réseau unitaire ne seront pas autorisés, sauf dans des cas exceptionnels. Le requérant devra alors démontrer l'impossibilité, même à long terme, d'acheminer les eaux pluviales vers un réseau de drainage pluvial distinct ou vers une eau de surface. Pour plus d'information, consulter la fiche d'information - Gestion des eaux pluviales du MDDELCC.

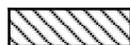
⁶ Les mesures compensatoires, nécessaires afin de respecter la Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux, seront dans ce cas beaucoup plus importantes que pour les projets de développement réalisés dans un réseau d'égout domestique.

Fiche 7: Opportunité d'application des PGO structurales

	Types de développement				Types de contrôle			
	Résidentiel à faible densité	Résidentiel à moyenne et haute densité	Industriel ou commercial	Fortement densifié	Recharge de la nappe	Contrôle de la qualité	Contrôle de l'érosion	Contrôle de la quantité
Plantations	Recommandé	Recommandé	Applicable	Applicable	Recommandé	Recommandé	Applicable	Non recommandé
Bandes filtrantes	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Non recommandé	Applicable	Recommandé	Recommandé	Non recommandé
Fossés/Noues	Recommandé	Applicable	Recommandé	Non recommandé	Applicable	Recommandé	Recommandé	Applicable
Biorétention / Jardins de pluie	Recommandé	Recommandé	Applicable	Applicable	Recommandé	Recommandé	Applicable	Applicable
Bacs à plantes	Recommandé	Recommandé	Applicable	Recommandé	Non recommandé	Applicable	Non recommandé	Non recommandé
Toits verts	Applicable	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Non recommandé	Applicable	Applicable	Applicable
Surfaces poreuses	Applicable	Recommandé	Applicable	Recommandé	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable
Puisards perméables	Recommandé	Applicable	Applicable	Non recommandé	Recommandé	Applicable	Applicable	Applicable
Systèmes de conduites perforées	Recommandé	Recommandé	Non recommandé	Non recommandé	Recommandé	Recommandé	Applicable	Applicable
Puits ou tranchée d'infiltration	Recommandé	Recommandé	Applicable	Non recommandé	Recommandé	Applicable	Applicable	Applicable
Bassins de rétention plurifonctionnels sans retenue prolongée	Recommandé	Applicable	Applicable	Applicable	Non recommandé	Non recommandé	Applicable	Recommandé
Bassins de rétention avec retenue prolongée	Recommandé	Recommandé	Applicable	Non recommandé	Non recommandé	Applicable	Applicable	Recommandé
Bassins de rétention avec retenue permanente	Recommandé	Applicable	Applicable	Non recommandé	Non recommandé	Applicable	Applicable	Applicable
Séparateurs d'huiles et de sédiments	Applicable	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Non recommandé	Applicable	Non recommandé	Non recommandé
Bassins d'infiltration	Recommandé	Recommandé	Applicable	Non recommandé	Recommandé	Recommandé	Non recommandé	Non recommandé
Marais artificiels	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Applicable	Applicable	Recommandé	Applicable	Applicable



Recommandé



Applicable



Non recommandé

Fiche 7: Opportunité d'application des PGO structurales (suite)

[Retour](#)



Figure 7.1: Toits verts en milieu urbanisé (Montréal, QC, Canada)



Figure 7.2: Tranchée d'infiltration (Saint-Jean-de-Matha, QC, Canada)



Figure 7.3: Biorétention en milieu urbanisé (Montréal, QC, Canada)



Figure 7.4: Aménagement absorbant (Ville-Marie, QC, Canada)

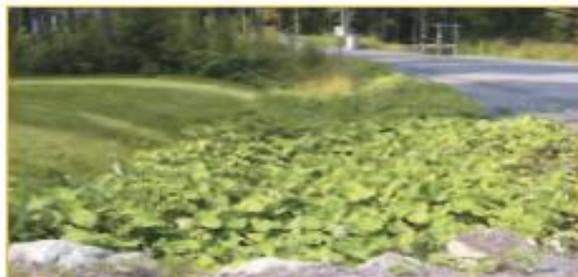


Figure 7.5: Fossé engazonné (Prévost, QC, Canada)



Figure 7.6: Jardin de pluie dans un stationnement (Mont-Saint-Hilaire, QC, Canada)



Figure 7.7: Bassin de rétention (Boucherville, QC, Canada)



Figure 7.8: Marais filtrant (Québec, QC, Canada)

Fiche 8: Terminologie

Aménagement par grappes : aussi appelé développement à espace ouvert, il s'agit d'une approche qui vise à concentrer le développement sur des petits lots dans un grand site. Il permet au planificateur du site d'éviter les zones sensibles, comme les pentes abruptes, les bandes riveraines, les milieux humides et les plaines inondables sans compromettre le niveau de développement (SMCGIC, 2008).

Densification : approche qui permet de concentrer le développement dans un territoire déjà urbanisé, pour préserver d'autres espaces en les maintenant à l'état naturel.

Développement à faible impact (LID) : l'application de pratiques non structurales sur les sites résidentiels et commerciaux afin de réduire la couverture imperméable, de conserver les milieux naturels et d'utiliser efficacement les zones perméables pour l'infiltration des eaux de ruissellement.

Infrastructures vertes : infrastructures qui réduisent et traitent les eaux pluviales à la source, c.-à-d. avant leur entrée dans le réseau de drainage. Généralement, ce sont des infrastructures qui favorisent l'infiltration des eaux. Des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques sont souvent associés aux infrastructures vertes.

Gestion durable des eaux de pluie (GDPE) : une approche de planification et de conception des ouvrages de drainage des eaux de ruissellement qui consiste à utiliser des stratégies d'aménagement du territoire et des mesures pour maintenir la quantité d'eau de ruissellement et sa charge polluante après développement à des valeurs qui prévalaient avant développement (Boucher, 2010).

Mesures compensatoires (MC) : le MDDELCC utilise cette terminologie pour définir les mesures qui permettent aux municipalités d'éviter l'augmentation de la fréquence des débordements des réseaux unitaires, sanitaires ou pseudo-sanitaires. Une mesure compensatoire peut consister à :

- retirer du réseau d'égout existant les débits équivalents à ceux générés par le projet de développement ou de redéveloppement prévu sur le territoire municipal;
- contrôler les débits de pointe en temps de pluie de façon à ne pas augmenter la fréquence des débordements dans un ouvrage de surverse;
- augmenter la capacité d'interception dans le réseau d'égout ou la capacité de traitement à la station d'épuration, ou les deux.

Milieu humide : site saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Ce terme couvre une large gamme d'écosystèmes, tels que les étangs, les marais, les marécages et les tourbières (MDDELCC, 2012).

Fiche 8: Terminologie (suite)

Plan directeur de l'eau (PDE) : un outil de planification visant à déterminer et à hiérarchiser les interventions à réaliser dans un bassin versant pour atteindre les objectifs fixés de manière concertée par l'ensemble des acteurs de l'eau (MDDELCC, 2004).

Plan directeur de drainage (PDD) : un outil de planification visant à analyser les différentes alternatives à l'échelle d'un développement important ou d'une municipalité dans son ensemble afin d'identifier des solutions optimales de drainage. Celles-ci permettront de respecter les critères définis à l'échelle du bassin versant et de tenir compte des contraintes liées à l'utilisation du sol qui est envisagée (MDDELCC, 2011).

Plan d'urbanisme (PU) : document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. (<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification>)

Pratiques de gestion optimales (PGO) : ces pratiques visent à réduire le débit, le volume et la charge de pollution du ruissellement. Ces PGO peuvent être structurales ou non structurales.

PGO structurales : les PGO structurales nécessitent la mise en place d'ouvrages d'ingénierie ou d'aménagement de sites comme des jardins de pluie et des tranchées d'infiltration pour atteindre les objectifs de la GDEP.

PGO non structurales : les PGO non structurales sont basées sur des concepts d'aménagement du territoire, de réglementation, d'éducation et de sensibilisation des usagers pour atteindre les objectifs de GDEP.

Programme particulier d'urbanisme (PPU) : une composante du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal tandis que le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal. Il peut s'agir, par exemple, du développement d'un nouveau secteur résidentiel, industriel ou d'un centre-ville. (<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification>)

Requalification : comprend tout projet de transformation de la vocation d'un site en termes de types d'activités et d'occupation au sol qui est modifiée ou ajoute des surfaces imperméables.

Fiche 8: Terminologie (suite)

[Retour](#)

Schéma d'aménagement et de développement (SAD) : document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable. (<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification>)

Transit-oriented development (TOD) : développement immobilier de moyenne à haute densité structuré autour d'une station de transport en commun de haute capacité, comme une gare de train, une station de métro ou un arrêt de service rapide par bus (SRB) (CMM, 2011).

Zone inondable : portion du territoire sujette à une submersion temporaire par l'eau pour une période de retour donnée. On parle plutôt de plaine inondable dans le cas d'un cours d'eau lorsqu'il déborde de son lit.